



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'INDRE ET LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Unité territoriale d'Indre et Loire

S3IC : 100.3215
Référence : CM/RAPAUTO – 01/2013
Vos réf. :

Affaire suivie par :
Cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 47 46 49 17 – Fax : 02 47 44 63 89
Vérifiée par :

Objet : Dossier de demande d'autorisation - Villiers au Bouin
Ref : Demande du 22 septembre 2011 complétée le 10 mai 2012 et transmise à
l'inspection des installations classées le 11 mai 2012

Parçay Meslay, le

08. 02. 2013

Le directeur régional

à

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
Préfecture d'Indre et Loire
DCTA – BE
15 rue Bernard Palissy
37925 TOURS Cedex 9

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier en date du 10 mai 2012, la société CIMENT CALCIA basé à Villiers au Bouin a adressé à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire un dossier de demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation et d'extension de la carrière de Pont de Launay située sur la commune de Villiers au Bouin.

Ce dossier a été reconnu formellement recevable par rapport de l'inspection des installations classées le 12 juin 2012.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-25 du Code de l'Environnement compte tenu de la demande et au vu du dossier de l'enquête publique ainsi que des avis des services transmis par Monsieur le Préfet le 5 décembre 2012.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau suivant.

Rubrique	Alinéa	A,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
2510	1	A	Exploitation de carrières	Carrière	-	-	-	250 000 tonnes par an maximum 200 000 tonnes par an en moyenne pendant 30 ans	Tonnes par an
2515	1	A	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 200 kW	Installation de traitement de matériaux	Puissance installée	200	kW	850	kW

A autorisation
D déclaration
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A,

Pour mémoire les activités suivantes qui seraient classables au titre de la loi sur l'eau si elles étaient exercées seules, en application des articles L. 214-1 et L. 214-7 du Code de l'Environnement, seront réglementées par les prescriptions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement dont elles dépendent :

Désignation des activités	Quantité autorisée	Régime
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation

1.2. Historique administratif

La cimenterie CEMENTS CALCIA à Villiers au Bouin utilise pour sa production deux carrières situées à proximité de l'usine, une carrière en Indre et Loire et une carrière dans la Sarthe. A elles seules, elles apportent 95% de la matières premières nécessaires à la fabrication du ciment.

L'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire marneux d'Indre et Loire est autorisée par arrêté préfectoral n°17155 du 7 mars 2003. Elle est située aux lieux-dits « le Pont de Launay », « le Terre », « Haute Roche » et « la Pièce du Pont de Launay » sur le territoire de la commune de VILLIERS AU BOUIN.

L'exploitation de la carrière de la Sarthe est autorisée par arrêté préfectoral du 9 février 1998 pour une durée de 30 ans.

Afin d'utiliser au mieux les deux gisements des deux carrières et de pérenniser le plus longtemps possible l'exploitation de l'usine de ciments, la société CALCIA CIMENT sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de cette carrière pour une durée de 30 ans, aux lieux-dits « le

Pont de Launay », « le Tertre », « Haute Roche » et « la Pièce du Pont de Launay ». Le plan en annexe 1 figure l'implantation de la carrière.

La quantité de matériaux extraits, au niveau de la carrière d'Indre et Loire, est portée de 70 000 tonnes par an à 200 000 tonnes par an. Au contraire, la quantité de matériaux extraits au niveau de la carrière de la Sarthe, baisse de 600 000 tonnes par an à 500 000 tonnes par an.

1.3. Description du site

a) Parcelles et superficies concernées

La demande concerne une emprise totale d'environ 75 ha, pour une surface exploitable de 42 ha, à raison de 250 000 tonnes par an maximum et de 200 000 tonnes par an en moyenne.

Les parcelles concernées sont référencées :

- sous la section B au lieu dit « Pont de Launay » : n°271 à 272, au lieu dit « le Tertre » : n°277 à 283, n°662 et 663, au lieu-dit « Haute Roche » : n°284 à 295, n°296 (partielle), n°297 (partielle) et n°298 (partielle),
- sous la section C au lieu dit « Pièce du Pont de Launay » : n°258 à 262, 265 et 346.

CIMENTS CALCIA a joint à son dossier des attestations de maîtrise foncière des terrains d'emprise de son projet.

L'installation de traitement de matériaux est située en limite nord-ouest de la carrière. La parcelle, où se situe l'installation de traitement, n'est pas dans le périmètre d'exploitation mais uniquement dans le périmètre d'autorisation et sera pas exploité.

b) Patrimoine naturel

Le site concerné par la demande est en dehors de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (ZNIEFF), de zone d'intérêt communautaire Natura 2000, de Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et de zone de protection spéciale.

c) Patrimoine archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie de la Région Centre a fait valoir que le site n'est pas localisé dans un secteur de présomption de prescription archéologique.

d) Habitations

L'habitat le plus proche sont des hameaux de la Truchonnière (240 mètres au plus près de la limite d'autorisation), du Pont de Launay (40 mètres au plus près de la limite d'autorisation) et les Ponceaux (310 mètres au plus près de la limite d'autorisation).

e) Urbanisme

La commune de VILLIERS AU BOUIN dispose d'un plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2008. Le projet d'installation se situe en zone NC du PLU.. D'après ce dernier, les ouvertures de carrières, et notamment la création ou l'extension de toutes les installations classées liées à l'exploitation d'une carrière régulièrement autorisée, y sont admises.

f) Réseaux

L'emprise du site est traversée par une ligne électrique au Nord de la piste d'accès à la carrière de la Huellerie. Cette ligne dessert uniquement les installations de la cimenterie et de la carrière de la Huellerie.

g) Faune, Flore

L'état initial du projet concernant les aspects faune, flore et milieux naturels a été rigoureusement élaboré : inventaires de terrain, caractérisation et cartographie des différents milieux présents, étude de la flore locale et de la faune impactée par le projet.

La flore existante ne revêt pas d'intérêt particulier, hormis la présence de stations d'Orchis pyramidal, espèce protégée relativement commune. Cependant, cette dernière étant présente en bordure est du projet, cet intérêt est à modérer.

Au niveau de la faune, la zone ne présente pas non plus d'intérêt particulier. La nidification potentielle sur l'emprise du site de l'Oedichème criard, qui a été constatée dans une friche du Sud de l'emprise, est à noter néanmoins.

h) Hydrogéologie

Les calcaires lacustres du gisement, caractérisés par une importante perméabilité de fissures, sont peu aptes à receler un aquifère.

Au droit du terrain, les nappes d'eau souterraines rencontrées sont celles du Turonien (à plus de 50 mètres de profondeur) et du Cénomaniens (à plus de 80 mètres de profondeur). Ces nappes sont protégées de la surface par plusieurs formations imperméables argileuses et marneuses de 50 mètres d'épaisseur. Les aquifères sont donc efficacement protégés.

Aucun cours d'eau n'est intercepté par le projet. Le cours d'eau le plus proche, la Fare, se trouve à 55 mètres des limites d'extraction.

Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site.

1.4. Présentation de la demande – exploitation

Les matériaux extraits sont des calcaires marneux. Plus précisément, la carrière fournit un calcaire « haut titre » dans le secteur dit de « La Truchonnière » au nord-est (utilisé en ajout dans le ciment, ou comme correctif en pré homogénéisation) et un calcaire « standard » dans le secteur dit du « Pont de Launay » au sud ouest. Les matériaux exploités se présentent sous une puissance de 5 à 6 m reposant directement sur des calcaires marneux, reposant eux-mêmes sur des marnes blanches ou argiles.

L'extraction est réalisée à ciel ouvert sur deux zones distinctes.

- Secteur de « La Truchonnière » : dans un premier temps, la terre végétale est décapée au bull, puis transportée à la chargeuse pour être disposée en merlon périphérique de 1,5 mètre de hauteur; les calcaires sont ensuite poussés au bull, les déblais accumulés en pied de talus sont alors repris à la chargeuse puis transportés par dumpers vers le concasseur.
- Secteur du « Pont de Launay » : dans un premier temps, la terre végétale est décapée au bull et repoussée en merlon périphérique de 1,5 mètre de hauteur; les calcaires sont ensuite extraits et chargés à la pelle mécanique en rétro, pour être transportés par dumpers vers le concasseur.

Les matériaux sont alors utilisés par l'usine de fabrication de ciments, CIMENTS CALCIA, présente à coté de la carrière. Les matériaux sont transportés par bande transporteuses évitant la circulation de camions.

1.5. Remise en état

Les principes retenus pour la remise en état des terrains sont les suivants :

- nettoyage de l'ensemble des terrains ;
- mise en sécurité des fronts de taille ;
- gestion des ruissellements ;
- réinsertion du site du point de vue écologique et paysager.

Pour cela, l'exploitant prévoit :

- le modelage de talus en pente douce ;
- la reconstitution de prairies ;
- la reconstitution de haies ;
- la reconstitution de boisements autour des zones humides et , sous forme de bosquets, sur le pourtour des anciennes carrières.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 30 juillet 2012 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que :

- Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.
- Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.
- Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

2.2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre 2012 au 15 novembre 2012 sur le territoire des communes de BRAYE SUR MAULNE, CHATEAU LA VALLIERE, COUESMES (37) et CHENU et ST GERMAIN D'ARCE (72).

2.3. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions du 01 décembre 2012, émis un avis favorable assorti de recommandations :

- Rester vigilant sur l'application des engagements pris pour limiter les effets négatifs sur l'environnement et pour réhabiliter le site après son exploitation,
- Etre attentif aux nuisances sonores notamment au niveau des habitats de la Truchonnière et du Pont de Launay en construisant des merlons de hauteur suffisantes,

- La surveillance et le traitement des eaux (superficielles et souterraines) doit faire l'objet d'une vigilance quasi permanente.

2.4. Avis des conseils municipaux

Villiers au Bouin (37) – Séance du 16 octobre 2012 – avis favorable
Château la Vallière (37) – Séance du 22 octobre 2012 – avis favorable
Braye sur Maulne (37) – Séance du 29 octobre 2012 – avis favorable
Couesmes (37) – Séance du 05 octobre 2012 – avis favorable
Chenu (72) – Séance du 07 novembre 2012 – avis favorable

2.5. Avis des services consultés

- Institut National de l'Origine et de la Qualité
Ce service a émis un avis favorable.

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Paysage

L'aire d'influence paysagère de la carrière est clairement exposée dans l'étude d'impact, à l'aide d'une cartographie exposant les relations visuelles depuis les secteurs d'habitat et les voies de circulation, avec le projet d'extraction.

La topographie locale relativise l'impact visuel de l'exploitation, dont l'activité se situe principalement en fond de cuvette. La carrière n'est guère visible qu'en vision éloignée depuis le nord-est ou a contrario très rapprochée depuis l'ouest, cette situation n'étant pas appelée à évoluer.

3.2. Faune, flore

L'ouverture de la carrière entraînera la destruction des milieux en place par décapage des horizons de surface. L'impact est à relativiser compte tenu du faible intérêt patrimonial de la zone.

Les mesures de protection et de suivi proposées par l'exploitant, sont pertinentes et adéquates avec notamment :

- Les stations d'Orchis pyramidal seront préservés de l'exploitation,
- Le débroussaillage et le décapage des sols seront réalisés en dehors des période de reproduction de l'Oédicnème criard potentiellement reproducteur dans la zone.

Les complexe de pelouses et les friches seront conservés, les merlons paysagers et la bande de terrain restante seront traités de façon à favoriser la création de milieux naturels intéressants pour la faune et la flore.

3.3. Eau

◆ Prélèvements d'eau

L'établissement est raccordé au réseau public pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements d'eau dans la Fare sont limités pour le nettoyage des engins sur le site.

◆ **Enjeux hydrogéologiques**

Les calcaires lacustres extraits reposent sur un banc de calcaires marneux d'une puissance minimale de 5 m recouvrant lui-même une couche d'argile de plusieurs mètres. Ce n'est qu'en deçà de ces horizons imperméables que se situe le turonien, réservoir d'un aquifère potentiellement exploitable. Le cénomaniens, qui recèle une nappe à préserver, se situe plus profondément encore (80 mètres de profondeur). Cette configuration, parfaitement connue des spécialistes, nous amène à considérer que les aquifères à préserver ne sont pas menacés par l'exploitation. Il convient d'ailleurs de mentionner que le mode d'exploitation -extraction à sec- ne génère pas un risque important de pollution du sous-sol.

◆ **Eaux de ruissellement**

La présence de merlons en tête des chantiers, qu'il s'agisse de la Truchonnière ou du Pont de Launay, isole du point de vue hydrologique ces secteurs du reste du site. Sur la carrière ne circulent donc pratiquement que les eaux pluviales, les deux carreaux en constituant les points de collecte. Ces eaux, en dépit d'un ruissellement plus important dû à une moindre couverture végétale, ne sont globalement pas restituée à la Fare. Toutefois, cette captation demeure minime, les zones d'extraction ne représentant qu'une partie marginale de son bassin versant. S'agissant de la qualité des eaux rejetée, des ouvrages de collecte sont aménagés pour diriger les eaux de ruissellement vers des bassins de décantation limitant la charge polluante en matières en suspension.

◆ **Eaux vannes et eaux de nettoyage**

Les seuls effluents générés par l'activité sont :

- les effluents résultants du lavage ainsi que les eaux de ruissellement potentiellement souillées de l'aire d'approvisionnement des engins en carburant : ils sont recueillis dans un bassin de décantation étanche puis rejetés après traitement dans un débourbeur déhuileur ;
- les eaux des sanitaires : elles sont recueillies dans une fosses toutes eaux, puis épurées par décantation et passage par filtre à pouzzolane avant rejet.

3.4. Air

Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venté. Les émissions de poussières issues de l'extraction sont limitées du fait de leur caractère humide et compact.

L'exploitant prévoit en tant que de besoin l'arrosage des pistes de circulation.

3.5. Déchets

L'activité extractive ne génère pas de déchets de production au sens de la réglementation, l'intégralité des matériaux extraits étant généralement acheminée vers les installations de traitement, puis évacuée par camions vers le marché local. Les seuls déchets résultent du petit entretien des engins (chiffons, bidons d'huile vides...) et de la présence de personnel sur le site (papiers, cartons, plastiques...).

L'exploitant mettra en place une collecte spécifique où les déchets sont stockés en récipients étanches et sur rétention si nécessaire avant d'être dirigés vers des filières d'élimination autorisées.

3.6. Bruit

Sur la base de mesures de bruit initialement présent, les nuisances sonores ont été quantifiées, les mesures compensatoires également. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.

3.7. Trafic

Le transport de l'ensemble des matériaux se fait par une bande transporteuse de la carrière à l'usine de production de ciments.

3.8. Risques

Les principaux phénomènes dangereux sont liés à la présence de carburant et à la circulation d'engins.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, accompagnés des mesures de limitation, prévention et protection avancées au dossier de CEMENTS CALCIA, présentent un risque acceptable.

3.9. Hygiène et sécurité

Les activités de carrière comportent certains risques pour la santé des salariés. Il s'agit principalement des pathologies liées à l'inhalation de poussières ou à une exposition importante au bruit. Indépendamment des mesures de prévention visant à réduire les émissions de poussières dans les atmosphères de travail, le personnel concerné fait l'objet d'une information et d'un suivi médical individuel. De même, les agents exposés au bruit sont suivis médicalement.

S'agissant du public, les mesures de prévention consistent en l'implantation de clôtures aux endroits les plus dangereux, la fermeture des accès en dehors des périodes d'activité, l'interposition de merlons ainsi que la signalisation des zones à risque par des pancartes.

4. PROPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRETE

Le projet de prescriptions prévoit notamment :

- En terme de réaménagement final : les dispositions relatives à la création d'une zone humide (article 2.4.2);
- En terme de nuisances sonores : les hauteurs de merlon nécessaire pour respecter les niveaux d'émergence réglementaire déterminés par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation, ainsi que des mesures de bruit périodiques (ADDENDA Chapitre 7 bis de la pièce B Etude d'Impact du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter) ;
- En terme de risques : les engagements du pétitionnaire quant à la réalisation de la majeure partie des recommandations du SDIS suite à une visite technique du SDIS (Titre 7, articles 7.4.4, 7.5.3 et 7.5.5).

5. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

L'inspection des installations classées est d'avis que les mesures prises par le pétitionnaire, visant à supprimer ou à réduire au maximum les incidences environnementales du projet, sont pertinentes et cohérentes compte tenu des enjeux environnementaux.

De ce fait, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

6. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En application de l'article R. 512-25 (livre V de la partie réglementaire) du code de l'environnement, le présent rapport ainsi que les propositions du service de l'Inspection des Installations Classées concernant les prescriptions techniques envisagées seront présentés à la Commission Départementale des Paysages, de la Nature et des Sites.

L'Inspecteur des Installations Classées
Le chef de la subdivision Environnement Risques
Accidentels et Carrières

Vu, adopté et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

Parçay-Meslay, le

08.02.2013

Pour le Directeur,
Le Chef de l'Unité Territoriale
d'Indre-et-Loire

